

## **Les dossiers du Conseil**

Le Conseil municipal s'est réuni vendredi 29 janvier en session ordinaire, sous la présidence du maire, Philippe Cartailier.

Absentes excusées : Isabelle Lusson et Marie-Agnès Vigier

### **Réseau des médiathèques : avenant à la charte du bibliothécaire bénévole**

Le réseau des médiathèques est animé par deux agents communautaires en collaboration avec les agents communaux et le réseau de bénévoles.

Afin de définir un cadre de travail établissant les responsabilités et les obligations des différentes parties, une charte du bénévole a été mise en place et validée par le conseil communautaire le 3 novembre 2010.

Cette charte prévoit notamment que les bénévoles pourront être indemnisés de leurs frais de déplacement dans le cadre de formation avec les barèmes de la Fonction Publique Territoriale comme référence. Ces frais (repas et frais kilométriques) sont à la charge de la commune.

Afin de clarifier la rédaction et de maîtriser l'enveloppe budgétaire, sur proposition de la commission « médiathèques », le conseil communautaire lors de sa réunion du 15 décembre 2015 a adopté par voie d'avenant n° 1 à l'article 4 les modifications suivantes à compter du 1er janvier 2016 :

« les bibliothécaires volontaires seront indemnisés, suivant les barèmes en vigueur de la Fonction Publique Territoriale, dans les cas cités ci-dessous :

\*les frais de formation (repas, frais kilométriques) sont à la charge de la commune. Tout déplacement est soumis à l'obtention préalable d'un ordre de mission signé par le Maire de la commune ou son représentant. Le nombre de jours de formation ne pourra excéder 6 jours par bénévole et par an.

\*les frais occasionnés par les autres déplacements du bibliothécaire volontaire dans le cadre de sa mission, hors de la commune, à l'initiative de la responsable du réseau, sont à la charge de la communauté de communes Limagne d'Ennezat. Tout déplacement est soumis à l'obtention préalable d'un ordre de mission signé par le Président de la communauté de communes Limagne d'Ennezat ou son représentant ou par délégation par la responsable du réseau ».

### **SBL : Modification des statuts du syndicat**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Basse Limagne doit modifier ses statuts afin de prendre la compétence complémentaire « réhabilitation » du SPANC conformément à sa délibération n° 2015-10-26. Il s'agit d'une compétence optionnelle.

La préfecture du Puy-de-Dôme a rejeté le projet de statuts qui avait été soumis à délibération le 7 octobre 2015, en ce qui concernait la compétence irrigation.

Il est donc proposé d'abandonner la précédente procédure de modification des statuts, et avec elle, la prise de compétence irrigation, dont la mise en œuvre s'accompagnerait d'une procédure assez lourde.

La procédure de modification des statuts est relancée, avec pour seule modification la prise de compétence « réhabilitation » du SPANC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'ensemble du conseil accepte ces propositions.

### **EPF-Smaf : Nouvelles adhésions**

Les communes de :

- **VERNEUGHEOL** (PDD), par délibération du 2 septembre 2015,
- **CHAMALIERES-SUR-LOIRE** (Haute-Loire), par délibération du 3 septembre 2015,
- **BONNEVAL** (Haute-Loire), par délibération du 19 décembre 2014,
- **LE BREUIL** (Allier), par délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2015,
- **JALIGNY SUR BESBRE** (Allier), par délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2015,
- **SAINT FLOUR** (Cantal), par délibérations des 17 juillet 2014 et 14 décembre 2015,

la communauté de communes du :

-**LIVRADOIS PORTE D'Auvergne** (Puy-de-Dôme), composée des communes de Grandrif, Marsac en Livradois, Saint Just et Saint Martin des Olmes, membres de l'Etablissement, par délibération en date du 26 novembre 2015, ont demandé leur adhésion à l'EPF-Smaf Auvergne.

Le conseil d'administration, dans ses délibérations en date des 22 septembre, 20 novembre et 7 décembre 2015, a pris en compte ces demandes et l'Assemblée générale de l'EPF réunie le 7 décembre 2015 a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF-Smaf Auvergne doivent ratifier ces demandes d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord aux adhésions précitées.

### **FIC 2016-2018 : Participation aux travaux de voirie et bâtiments**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme a prorogé le Fonds d'Intervention Communal (FIC) pour subventionner les travaux communaux.

Les objectifs du FIC sont de simplifier le régime des aides et de séparer les projets d'équipement de nature purement communale des projets de développement de nature intercommunale, de laisser plus de souplesse aux communes dans la programmation de leur travaux, de donner aux communes une lisibilité sur trois ans de financements du Conseil Départemental, de permettre à celui-ci une volonté de solidarité et de péréquation en direction des communes.

La commune doit établir un échéancier sur trois ans de ses projets pouvant être financés par de Fonds d'Intervention Communal, avec un plan de financement détaillé par les projets de la première année.

Les projets de travaux sont les suivants :

- 2016 : Voirie à Villeneuve-l'Abbé
- 2017 : Voirie à Champeyroux
- 2018 : Salle des fêtes de Saint Ignat

## **Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme (SIEG) : participation travaux place de Saint Ignat**

Des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications Place de Saint-Ignat sont à prévoir, en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par la Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme, auquel la commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécom signée le 7 juin 2005 entre le SIEG, le Conseil Départemental et ORANGE, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public et en domaine privé est à la charge du SIEG,

- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le SIEG en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la commune pour un montant de 31 000, 00 € HT,

- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis,

- Le Conseil Départemental subventionne à hauteur de 30 % du coût TTC, le coût restant à la charge de la Commune pour l'enfouissement du réseau Télécom en coordination avec les réseaux électriques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté.

## **Appartement communal : Location**

Suite au départ d'un des locataires des deux appartements situés au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment de la mairie, Monsieur Romualdo ASTE, actuellement en contrat CAE-CUI pour la commune, louera ce logement de type T1 BIS à compter du 15 février 2016.

Le loyer sera maintenu tel que défini par la dernière révision en date du 26 octobre 2015 et sera révisé de plein droit à la date anniversaire du contrat, en fonction du dernier indice de référence des loyers connu à cette date.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve l'ensemble des conditions de location.

## **Salle de Tyrande : Choix de l'entreprise pour le changement des fenêtres**

Le devis de l'entreprise GS2A a été retenu pour un montant de 3923 € HT. Il comprend la confection et la pose de menuiserie aluminium en double vitrage pour 2 fenêtres à 2 vantaux et 1 fenêtre oscillo-battante

## **Questions diverses**

- ErDF a prévenu M. le Maire qu'un quartier de Champeyroux rencontrait des problèmes de baisses de tension électrique dommageable pour leur installation.

Un recâblage ou un enfouissement des réseaux sont en cours d'étude.

- Une mauvaise évacuation des fumées lors de l'utilisation du four de la salle de Villeneuve-l'Abbé crée un risque potentiel pour les usagers. Par conséquent, en attendant de trouver une solution, son allumage est strictement interdit.

Le règlement de la location des salles municipales a donc été modifié. Il a également été rajouté que les fours de Champeyroux et de Buxerolles ne peuvent pas être allumés par des particuliers qui louent les salles (seules des personnes expérimentées en lien avec les associations peuvent le faire).

- Le système de chauffage de la nouvelle construction de l'école rencontre des pannes lorsqu'il se remet en heures-jour. La société qui assure son entretien a relevé des dysfonctionnements dans l'installation qui n'expliqueraient pas tout selon l'installateur. Ce dernier va opérer les modifications nécessaires.

- Notre commune se situe dans la zone de couverture Wifi Max. Il s'agit d'une technologie hertzienne qui permet des débits jusqu'à 20Mbits/s dans le sens descendant et 4 Mbits/s dans le sens remontant.

Auvergne Très Haut Débit (projet financé par le Conseil régional, les 4 Conseils départementaux de la région Auvergne et le Commissariat Général à l'Investissement) met en place des stations d'antenne situées sur des points hauts ainsi que des équipements actifs de diffusion.

Il existe 3 opérateurs : Ozone (dont nous avons rencontré un commercial et un installateur qui travaille pour lui), Mhz Bouteiller et Nordnet.

Cette technologie peut être une solution pour les personnes rencontrant des problèmes de débit ou tout simplement n'ayant pas accès au réseau en partie saturé.

- Un banc a été acheté pour être installé à proximité du toboggan de Villeneuve-l'Abbé et des bancs pliables ont été mis en réserve.